

Le fichier affiché ci-dessous est déclaré valide et conforme à l'original par signature du serveur.

Journal officiel électronique authentifié n° 0194 du 15/08/2024

15 août 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 85

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 5 août 2024 fixant le nombre de voix des membres du conseil d'administration de l'établissement public Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi

NOR : TSST2420827A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7345-2, R. 7345-1 et R. 7345-6 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 fixant la liste des organisations de travailleurs recourant pour leurs activités aux plateformes de mise en relation mentionnée à l'article L. 7343-1 du code du travail reconnues représentatives au niveau national pour le secteur de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) et le secteur des activités de livraisons de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues motorisées ou non ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 fixant la liste des organisations professionnelles de plateformes faisant appel à des travailleurs indépendants mentionnées à l'article L. 7343-21 du code du travail reconnues représentatives au niveau national pour le secteur de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) et le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues motorisées ou non,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Le nombre total de voix des membres du conseil d'administration est fixé à cent huit.

II. – Le nombre de voix par collège est ainsi réparti :

1° Le président du conseil d'administration dispose de douze voix ;

2° Les membres du collège mentionné au 1° de l'article R. 7345-1 susvisé disposent d'un total de quarante-huit voix ;

3° Les membres du collège mentionné au 2° du même article disposent d'un total de douze voix ;

4° Les membres du collège mentionné au 3° du même article disposent d'un total de vingt-quatre voix ;

5° Les membres du collège mentionné au 4° du même article disposent d'un total de vingt-quatre voix.

Art. 2. – L'arrêté du 18 novembre 2022 fixant le nombre de voix des membres du conseil d'administration de l'établissement public Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 août 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités,
R. GINTZ*